
J. Jany. « The 'ghost marriage' in Zoroastrian law ». *Transeuphratène*, 28 (2004), pp. 117-131.

Astrid Nunn



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/abstractairanica/5723>

DOI : 10.4000/abstractairanica.5723

ISSN : 1961-960X

Éditeur :

Éditions de l'IFRI, CNRS (UMR 7528 Mondes iraniens et indiens)

Édition imprimée

Date de publication : 15 mai 2006

ISSN : 0240-8910

Référence électronique

Astrid Nunn, « J. Jany. « The 'ghost marriage' in Zoroastrian law ». *Transeuphratène*, 28 (2004), pp. 117-131. », *Abstracta Iranica* [En ligne], Volume 27 | 2006, document 83, mis en ligne le 02 janvier 2007, consulté le 08 novembre 2024. URL : <http://journals.openedition.org/abstractairanica/5723> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/abstractairanica.5723>

Ce document a été généré automatiquement le 8 novembre 2024.



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-SA 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

J. Jany. « The 'ghost marriage' in Zoroastrian law ». *Transeuphratène*, 28 (2004), pp. 117-131.

Astrid Nunn

- 1 L'A. analyse les formes maritales iraniennes de l'époque sassanide et les relie à des formes semblables que nous connaissons en Inde grâce aux codes de Manu et chez les Nouers africains. Commune aux trois cultures est l'idée qu'un homme qui meurt sans héritier légitime cause du dommage social et religieux. Le mariage ne finissant pas avec la mort de la personne mariée, les parents les plus proches du défunt (veuve, fille, fils, parents du père), des gens définis par le testament de la personne défunte ou encore des personnes choisies par le clergé zoroastrien s'engageront par l'intermédiaire du mariage "čagar" à produire un héritier au défunt. Si l'enfant est un garçon, il hérite de tout ; si c'est une fille, il faut qu'à son tour elle mette au monde un héritier mâle. Cette obligation pouvait être reconduite de génération en génération jusqu'à la naissance d'un héritier mâle. E. Evan-Pritchard fut le premier à analyser cette forme de mariage en Afrique et lui donna le nom de "ghost marriage". La forme la plus évoluée est celle de l'époque sassanide.

INDEX

Thèmes : 3.2.1. Elam

AUTEURS

ASTRID NUNN

Université de Munich